

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 1
- procurations : 11
- absents : 19
- votants : 63

DÉLIBÉRATION n° 2018/005

Annule et remplace la délibération n°2018-005 visée en Préfecture le 23/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 février 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT,

Présents suppléants : Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE),

Titulaires ayant donné procuration : Bruno FOURCADE à Loïg LE RUN, Philippe SOLAZ à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Eric DOUTRIAUX à Rose-Marie COLOMES, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS à Jean-Claude JACOMET, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie DA BENTA à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Bernard PRIEUR, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Elisa PANOFRE, Gérard SABATHIE, François DABEZIES, Didier FAVARO, Stéphanie NOGUES, Joëlle ABADIE, Patrick DARRE

Objet : Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat privé (PTRE)

Monsieur le Président expose le projet qui consiste à la création d'une plateforme qui aura vocation à constituer un guichet unique d'accompagnement des particuliers dans leur parcours de rénovation énergétique : de l'idée au suivi des performances à l'issue des travaux.

Finalités :

- Offrir aux propriétaires un service gratuit et sans conflit d'intérêt commercial pour accompagner la démarche de rénovation énergétique de leur logement
- Structurer la filière des professionnels du bâtiment (artisans, architectes, maîtres d'œuvre) pour leur faciliter l'accès aux commandes et diffuser les pratiques adaptées au territoire

- Faciliter les financements Pas d'engagement à créer des lignes de subvention supplémentaires, il s'agit bien de faciliter l'accès à l'existant des outils financiers (subventions, crédits d'impôts) et du secteur bancaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'adhérer au projet d'une PTRE départementale fédérant les EPCI et au partenariat constitué au sein de l'association Ambition Pyrénées ;
- De soutenir et s'associer à la démarche de candidature auprès de l'ADEME portée par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'ensemble du territoire ;
- De s'engager à participer à l'élaboration du projet de PTRE et de son programme opérationnel et pour ce, mobiliser 1 référent au sein de ses services ;
- De s'engager à mettre en œuvre les moyens financiers correspondants à la mise en œuvre de la PTRE.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 02 MARS 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

présenté en préfecture
065-200070787-20180215-2018-005r-DE
Date de télétransmission : 02/03/2018
Date de réception préfecture : 02/03/2018